

■ La loi du 23 juillet 2010 (JO du 24.7.10) supprime l'obligation de disposer d'une garantie financière pour les agents immobiliers qui déclarent sur l'honneur qu'ils ne recevront aucun fonds, effet ou valeur de la part de leurs clients.

Cette mesure sera applicable après la publication d'un décret (à paraître).

Une mise à jour de la page 4 sera alors effectuée. Jusqu'à cette date, les informations contenues dans la brochure « Vous et l'Agent Immobilier » restent valables.

■ Une mauvaise référence de textes officiels s'est glissée page 12 : à la fin de l'avant-dernier paragraphe qui commence par « Lorsque l'avant-contrat est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel..... il faut lire : (décret du 19.12.08) et non pas (loi du 25.3.09) ».